

COMMUNE DE CAIRON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 novembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur YVER Claude, Maire.

Etaient présents :

M. YVER, Mme LECHEVALLIER, M. BOCHER, Mme PELTA, M. CAILLOUE,
M. ROUZIC, Mme JEANNE, Mme BARRAULT, M. LETELLIER Jean-Luc,
M. LEFRANC, M. BONNAIRE, Mme LE BERRE, M. BELLET, M. LETELLIER Thierry

Absents excusés : M. LHOPITAL (pouvoir à M. YVER)
Mme BLEUX (pouvoir à M. LEFRANC)
Mme LE GUYADER (pouvoir à Mme PELTA)
Mme FRETAULT (pouvoir à M. LETELLIER Jean-Luc)

M. BOCHER a été élu secrétaire de séance.

Présents : 14 Absents : 4 Votants : 18

Monsieur le Maire demandera le huis clos pour la question VI.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

II- CU CAEN LA MER - RAPPORT DE LA CLECT

M. BOCHER, délégué de la commune à la CLECT, présente le second rapport portant sur les charges de personnel, la signalisation lumineuse tricolore et la dette récupérable. Les charges de personnel ont été réévaluées au 31 décembre 2016 afin d'être au plus de la réalité. Pour Cairon elles prennent en compte les emplois d'avenir transférés à CAEN LA MER au terme de leur contrat. Un 3^{ème} rapport sera soumis au vote du conseil ultérieurement pour les charges transférées relatives à l'urbanisme.

Délibération : Dans le cadre du transfert de charges suite à la création de la Communauté Urbaine CAEN LA MER au 1^{er} janvier 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a décidé du montant des charges transférées dans trois domaines : les frais financiers pour les emprunts non affectés dans le domaine de la voirie, la signalisation lumineuse et les dépenses des personnels, lors de sa réunion du 18 octobre 2017.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport n° 2 du 18 octobre 2017.

III- CU CAEN LA MER - GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur YVER explique que la communauté urbaine va proposer aux communes membres un groupement de commande dans de nombreux domaines comme cela a été fait pour les vêtements de travail. M. YVER propose d'attendre plus d'informations de la CAEN LA MER avant de délibérer. Mme LECHEVALLIER et Mme PELTA ajoutent qu'un groupement de commandes serait intéressant pour la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (des bouches d'incendie) et qu'il faut étudier les domaines concernés.

IV- RECENSEMENT DE LA POPULATION

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

0.41 € par formulaire « bulletin individuel » rempli

0.82 € par formulaire « feuille de logement » rempli

La collectivité versera un forfait de 500 € par agent pour les frais de transport (4 agents)

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

V- TRAVAUX EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. ROUZIC fait le compte rendu de la commission Bâtiments-Eglise qui a étudié les devis relatifs aux travaux de l'église. M. ROUZIC ajoute que trois membres de la commission ont fait un travail remarquable concernant la décoration en répertoriant notamment tout ce qui se trouve à l'intérieur de l'église.

La commission a déterminé 3 chantiers distincts :

- La consolidation du bâtiment afin de permettre sa réouverture
- L'aménagement intérieur
- La couverture

A la suite des travaux de consolidation, il faudra prévoir la réfection de la couverture car tous les crochets tenant les tuiles sont en très mauvais état, la couverture étant très ancienne.

M. LEFRANC explique la nature des travaux afin de consolider le bâtiment. Cela consiste à injecter des tyrans en fibre de carbone pour carotter les murs et réaliser une dalle d'accompagnement.

M. ROUZIC présente les devis pour ce premier chantier de consolidation de l'entrée :

- Entreprise RTN pour 111 889 € HT
- Entreprise LEFEVRE pour 88 762 € HT

Un 3^{ème} devis est nécessaire.

Le plancher du beffroi est également à refaire car l'entreprise qui contrôle les cloches nous l'a mentionné en mauvais état sur le registre de sécurité. Le coût s'élève à 21 431 € HT.

Une photographie sera faite de toutes les gouttières afin de réaliser un plan d'ensemble de récupération et d'écoulement des eaux pluviales.

D'autre part, M. ROUZIC a sollicité un devis pour réaliser des tranchées autour du bâtiment pour l'écoulement des eaux pluviales.

A l'intérieur de l'église, les lames en bois du plafond sont très abimées. Un devis a été demandé pour les restaurer.

Le Conseil sollicitera des subventions auprès de divers organismes ; le Département, la DRAC, la Fondation du Patrimoine, l'association pour la sauvegarde de l'art français. Il est également possible de créer une association de sauvegarde de l'Eglise afin de réunir des dons.

M. ROUZIC transmet au conseil une demande pour créer un « jardin du souvenir » à l'intérieur du cimetière. Actuellement, seul un secteur est réservé aux urnes avec achat d'une concession.

VI- BIBLIOTHEQUE - CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES

Mme PELTA rappelle que la commune a un partenariat avec le Département pour le développement des ressources numériques notamment la boîte numérique qui permet aux adhérents de bénéficier d'un panel de services gratuits (films, cours de langues...). Ce service coûte à la commune 0.15 €/habitant.

Délibération : Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques sont organisées et financées par les communes,

Vu l'article L320-2 et suivants du code du patrimoine,

Vu l'article L3233-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention a pour but de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados et fixe les moyens mis en œuvre par la commune cocontractant afin de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources,

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados.

VII- DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat du service Assainissement - Exercice 2016

M. YVER rappelle que, lors de la session budgétaire, le conseil avait voté le compte de gestion et le compte administratif 2016 de la commune et du service assainissement. L'affectation du résultat du service assainissement n'avait pas alors été votée car la

compétence assainissement communale s'arrête au 31 décembre 2016 pour être transférée à la communauté urbaine de CAEN LA MER.

Délibération : Vu le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 du service assainissement voté le 28 mars 2017,
Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif du service assainissement présente :

En section d'exploitation

. un résultat de clôture de l'exercice 2015	492 314,93
. un résultat positif pour l'exercice 2016	34 150,34
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2016	526 465,27

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2016	- 4 244,92
. un solde de restes à réaliser 2016	- 9 950,00
Soit un besoin de financement de	14 194,92

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2017 du budget communal

. au compte 1068 (recettes)	+ 14 194,92 €
Soit au total au compte 001	163 867,29 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget communal

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	512 270,35 €
Soit au total	658 786,78 €

Adoptée à l'unanimité.

Décision Budgétaire Modificative n° 3

Vu le budget primitif 2017 adopté le 28/3/2017

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative 03 et détaillés ci-dessous.

Compte 022 - dépenses imprévues = - 1527 €

Compte 739223 - fpic = + 1527 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 1 527 €.

VIII- LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire demande le huis clos pour des raisons de discrétion par rapport aux personnes concernées.

Considérant que le logement communal est vacant suite au départ de la locataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

Fin du Huis Clos

IX. QUESTION DIVERSE

Sécurité derrière les commerces : M. CAILLOUE sollicite l'avis du conseil à propos des peupliers menaçant le bâtiment des commerces et expose le problème.

Les arbres situés à l'arrière des commerces atteignent 25 à 30 mètres et deviennent dangereux en cas de tempête du fait de leur hauteur et de la fragilité des racines en terrain humide. Le dernier exemple est la chute d'un des peupliers non loin de la boucherie lors du dernier coup de vent. Ces arbres, au total huit peupliers et trois acacias, sont plantés à proximité du cours d'eau ce qui fragilise leurs enracinements.

M. CAILLOUE a donc fait venir un professionnel afin d'étudier au mieux les solutions tout en préservant l'environnement. La commune a en effet toujours privilégié dans son PLU la trame verte qui traverse Cairon, du marais à l'espace derrière les Tilleuls en passant par l'école. Deux solutions sont proposées : soit abattre trois peupliers en bordure du Vey et élaguer les autres de 15 à 23 mètres afin de réduire la portée au vent, soit abattre les onze arbres afin de ne pas y revenir dans un an en laissant les rejets se former en bosquet ce qui sera moins dangereux pour les commerces.

Les avis étant partagés, M. YVER soumet au vote. A la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de privilégier la sécurité des commerces en cas de tempête et donc d'abattre les onze arbres tout en laissant les rejets se reformer. Si cela ne suffit pas, d'autres espèces pourront alors être plantées afin de combler les espaces vides.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 décembre 2017 à 20 h 00